

## SÉANCE DU 12 JANVIER 2022

01

Date de convocation : 07/01/2022 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Isabelle RENOARD, Cécile GUILLEMAUT, Pierre MOIRE, Bertrand NUFFER, Pierre-Antoine VITEL, Karine GUIBAUDET, Tristan LE HEGARAT.

Absents : Hélène KERBRAT ayant donné pouvoir à Mme Karine GUIBAUDET, Magalie DUFOR.

Secrétaire : Tristan LE HEGARAT.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT**

Le compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **2022-01 DEMANDE DE SUBVENTION : ECOLE NOTRE DAME**

La commune, par courrier en date du 17 décembre 2021, a été destinataire d'une demande de subvention de l'école Notre de Dame de Montreuil Le Gast.

L'association OGEC, sollicite une participation financière pour la scolarisation de 5 médardais au sein de l'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Rejette** la demande de subvention.

### **2022-02 ACSE 175 (association cantonale solidarité emploi) : PARTICIPATION 2022**

ACSE 175 est une Association Intermédiaire dont la finalité est le retour à l'emploi durable ou l'entrée en formation des salariés qu'elle accompagne. La commune bénéficie régulièrement de ses services dans le cadre de remplacements ou de renforts ponctuels. Cette institution vit par les communes qui l'ont créée.

Son conseil d'administration a décidé de maintenir pour 2022 la participation des communes à hauteur de 20 centimes d'euro par habitant.

La cotisation de la commune de Saint-Médard-sur-Ille a été estimée à 273.00€ (0.20\*1365 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande et le versement d'une subvention de 273.00€,
- **Autorise** M Le Maire à signer tout document permettant ce versement.

## **2022-03 RASED : DEMANDE DE SUBVENTION 2022**

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) de la Mézière sollicite la commune pour son financement de l'année 2022. Le besoin de financement de cette structure est estimé à 1928€ soit 0.85€ par élève.

Lors du comptage de rentrée, la commune de Saint-Médard-sur-Ille scolarisait 6% des élèves du secteur de RASED. Aussi au prorata de ce nombre l'inspecteur d'académie sollicite la commune une subvention de 113€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande et le versement d'une subvention de 113.00€ au profit du dispositif RASED,
- **Autorise** M Le Maire à signer tout document nécessaire permettant ce versement.

## **2022-04 AMENDES DE POLICE 2022**

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti par le Conseil Départemental. Les sommes allouées sont utilisées au financement de projets d'aménagement tels que la sécurité sur voirie.

Il sera proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention pour :

- Un aménagement de sécurité de la rue de la Ratulais : création d'un plateau ralentisseur et sécurisation du passage piéton,
- La création et la rénovation de signalétique routière de type marquage au sol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention au titre des amendes de police,
- **Autorise** M Le Maire à signer tout document permettant cette demande.

## **2022-05 FINANCES : DM 1 BUDGET LOTISSEMENT 2021**

Le projet d'écritures de stocks du budget lotissement de l'année 2021 transmis à la DGFIP, pour visa, a révélé un manque de crédit au budget primitif permettant la prise en charge de ces écritures.

En outre, des erreurs d'imputations dans la prise en charge de subventions d'équipements (Réserve parlementaire : 22 300€) ont été constatées. Elles portent sur les exercices antérieurs (à partir de 2015), et doivent être corrigées. La réalisation de ces écritures nécessite ainsi une décision modificative telle que :

<b>DM 1</b>	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
7133- Variations des en-cours de productions de biens	77 631.27 €
678-Autres charges exceptionnelles	22 300.00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	
7788-Divers	77 631.27 €
774-Subventions exceptionnelles	22 300.00 €
<b>Recettes d'investissement</b>	
3355-Travaux	77 631.27 €
1641-Emprunts	22 300.00 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	
1382-Régions	2 300.00 €
1388-Autres	97 631.27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative présentée.

## **2022-06 FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (M MOIRE) :

- **Approuve** l'ouverture des crédits de la section d'investissement.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Sécurité routière :**

Mme GUIBAUDET indique que les silhouettes installées sur le bord des routes de la commune visant à améliorer la sécurité routière ont toutes été enlevées suite à des

dégradations. Elle regrette ces actes d'incivilités. Elle rappelle l'investissement nécessaire pour les construire et les installer. Elle indique que d'autres seront installées et que la municipalité ne se découragera pas.

### **COVID – école :**

Mme GUIBAUDET, informe le conseil municipal, qu'un mail a été envoyé aux enseignants, aux délégués de parents, ainsi qu'à la commission des affaires scolaires, afin de les interroger sur la pertinence d'une fermeture de l'école, au regard de la recrudescence des cas de COVID.

Les enseignants ainsi que les délégués de parents se sont positionnés contre cette proposition.

Elle reconnaît les difficultés que pourraient engendrer, pour les parents, une fermeture de l'école. Cependant, elle indique, qu'à ce jour, de nombreux parents doivent venir chercher leurs enfants très régulièrement pour les faire tester et s'isoler. Cette situation n'est pas non plus simple à gérer.

Au regard des retours des parents à la sortie de l'école, elle interroge le conseil sur la pertinence de l'organisation d'un sondage réalisé auprès des parents. Le sondage interrogerait les parents sur une éventuelle fermeture de l'école.

M LE MAIRE reconnaît que la situation est très difficile. Cependant, il est d'avis d'attendre, et de rester attentif à l'évolution de la situation.

Mme GUIBAUDET rappelle les modifications de protocole sanitaire et questionne la fiabilité des autotests ainsi que leur coût, qui peut se révéler important.

### **Commissions :**

Commission voirie : 17 janvier 2022 à 19h30

ZAC : Réunion de travail relatif au cahier des prescriptions architecturales et paysagères : 20 janvier à 19h30

Le prochain conseil municipal aura lieu le 09 février 2022 à 20h00.

Fin du conseil municipal 20h45

N. BOURNONVILLE			F. RUFFAULT	
P. LERETEUX			J. DETOC	
G. BOUREL			M. DUFOUR	Absente
K. GUIBAUDET			G. PASEK	
I.RENOUARD			T. LEHEGARAT	
H. KERBRAT	Ayant donné pouvoir à Mme Karine GUIBAUDET		B. NUFFER	
C GUILLEMAUT			P. MOIRE	
P.A VITEL				